

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°20/2022</b> Service Urbanisme S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCERTATION PUBLIQUE EN  
VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de concertation publique en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal lancée le 18 février 2022 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes, soit la somme de 60 000 euros ttc.

## DECIDE :

### **Objet**

D'attribuer le marché de concertation publique en vue de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à la société CERUR, sise 1 rue Michel Gérard à RENNES (35200).

Les prestations sont réparties comme suit :

Tranche(s)	Désignation
<b>TF</b>	<b>Tranche Ferme, composée de 5 phases (De 00 à 04)</b> Phase 00 : préliminaire et transversale Phase 01 : concertation sur diagnostic stratégique Phase 02 : concertation sur le PADD Phase 03 : concertation sur le règlement, le zonage et les OAP Phase 04 : bilan de la concertation
<b>TO001</b>	<b>Tranche optionnelle n°1 - phase 02</b> Le prestataire proposera la tenue d'un grand événement qui devra être fédérateur.
<b>TO002</b>	<b>Tranche optionnelle n°2 - phase 03</b> La concertation sera itinérante et circulera de commune en commune (exemple : balades urbaines, permanences en mairies, points info rencontre...).

Elles comprennent l'ensemble des frais liés à l'exécution de la mission (mission, déplacements, réunions, reprographie, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire actionner les prix unitaires du marché, en cas de nécessité de réunions techniques complémentaires ou de réunions publiques.

### **Durée**

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 ans.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat pour la tranche ferme et à compter de la date fixée par l'ordre de service, pour les tranches optionnelles. Etant précisé, qu'en application de l'article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, à l'issue de chaque phase.

### **Prix**

Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 37 650,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 11 900,00 euros H.T. pour les tranches optionnelles, soit un montant total de **49 550,00 euros H.T.**

**Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 15 avril 2022

Le Président

Rémy NICOLEAU



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Rémy Nicoleau", written over the official stamp.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :  
ET AFFICHAGE LE :  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU